

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 16 mars 2001 portant déclassement d'une parcelle du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Thun-Saint-Amand (Nord)**NOR : *EQUT0110065A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais en date du 5 février 2001 ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 1^{er} mars 2001,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle sise sur le territoire de la commune de Thun-Saint-Amand (Nord), cadastrée section A n° 2023, d'une contenance de 5 000 mètres carrés, telle qu'elle figure délimitée en bleu sur le plan au 1/500 annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
par voies navigables,*
P. Bry

NOTE (S) :

(1) Ce rapport peut être consulté au service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais, 37, rue du Plat, 59034 Lille.